

***Liceo Classico F.Petrarca Trieste***  
**Commission des Affaires Etrangères**

*Les nouvelles “guerres pour la terre” en Afrique, comme au Darfour et au Zimbabwe: dans quelle mesure l’UE peut se faire charge de la situation africaine? Tout en respectant la souveraineté des États africains, quelles politiques faudrait-il mettre en oeuvre pour sauvegarder les droits de la population, en particulier dans les zones ex-coloniales qui souffrent depuis plus de dix ans de l’instabilité politique?*

Le Parlement européen:

1. considérant que la terre est une ressource fondamentale des états vu le rôle qu’elle joue dans le développement et dans le bilan de l’économie de chaque État; et en plus, conscient que la terre est la source primaire pour le soutien des populations dans les Pays dans lesquels le secteur industriel ne s’est pas développé de façon adéquate, comme dans la plupart des Pays africains.
2. considérant que la définition de “guerres pour la terre” est attribuée aux conflits qui ont l’objectif de contrôler et de distribuer la terre et qui présentent toute une série de conditions contribuant à l’aggravation de la situation de décadence politique et sociale déjà mentionnée, comme, par exemple, dans les cas suivants:
  - Des conflits entre des groupes ethniques, comme par exemple au Darfur, où un conflit armé, impliquant des troupes régulières, des milices pro-gouvernementales Janjaweed (recrutées parmi les tribus nomades arabes de la région) et les rebelles (tribus le plus souvent sédentaires) a commencé en 2003, lorsque les militaires arabes attaquèrent les populations sédentaires africaines pour prendre possession de la terre ;
  - Des rapports difficiles entre la majorité africaine des habitants et la minorité des anciens colons, comme par exemple au Zimbabwe; où le président Mugabe a essayé de réaliser une réforme agraire adéquate (Acte d’acquisition agraire 1990) dans le but d’exproprier les terres des anciens colons; au début ce programme était soutenu par le Royaume Uni qui aurait dû assurer les compensations financières aux agriculteurs expropriés (selon l’accord de Lancaster House), mais dès que le Gouvernement anglais, en 1977, a refusé de continuer à payer les compensations aux agriculteurs jusqu’à ce que les classes sociales les plus faibles n’en avaient tiré parti, des milliers de fidèles à Mugabe de l’Association des vétérans de guerre occupèrent des centaines de fermes des anciens colons ; ces milliers de vétérans sont accusés d’avoir obligé avec la force les propriétaires fonciers de signer le document formel de cession de la propriété et, en même temps, d’avoir obligé avec la violence les travailleurs des fermes à retirer leur soutien au plus grand parti d’opposition : le Mouvement pour le Changement Démocratique ;
  - La complicité du Gouvernement avec les bandes armées et les groupes de terroristes actifs dans leurs Pays;
3. considérant que dans les siècles passés un petit nombre de colons possédaient la plupart des terres cultivables en Afrique, ce qui a entraîné les conséquences suivantes:
  - un grave dommage à l’accroissement et au développement économique de ces Pays;
  - les difficultés actuelles pour organiser la distribution des terres à la population dans le but de réaliser une classe moyenne active et dynamique, en mesure de donner une impulsion à l’économie de ces Pays;
4. considérant que les causes principales des “guerres pour la terre” sont le sous-développement, la marginalisation économique et politique, ainsi que l’absence du rôle de la loi et la nature non démocratique des régimes actuels ;
5. regardant avec un profond souci que, dans le continent africain, les “guerres pour la terre” sont un phénomène diffusé qui concerne plusieurs Pays, tels que le Sudan, le Zimbabwe, le Madagascar, la Namibie, la Côte d’Ivoire et l’Afrique du Sud;
6. Extrêmement préoccupé pour ce qui concerne la situation au Darfour, où le conflit continue, malgré l’accord de paix signé le 5 mai 2006 à Abuja, Nigeria, et pendant les trois dernières années a provoqué la mort de civils (au moins 400.000), des violences sexuelles à l’égard des femmes, des tortures, des déplacements des populations et des pillages;
7. Tout- à- fait conscient que la situation actuelle, dans la plupart des Pays en question touchés par des conflits armés et par un malaise social, n’assure pas aux populations l’application des droits de l’homme fondamentaux, tels que le droit à la vie, à l’intégrité personnelle, à la liberté et à la sécurité;
8. Profondément convaincu que l’UE a l’obligation morale d’agir avec fermeté pour le bien des peuples pour leur assurer l’application des droits de l’homme fondamentaux ;
9. Considérant que l’UE, en tant qu’ensemble communautaire, n’a aucune responsabilité pour ce qui concerne la conduite des Etats s membres avant leur adhésion à l’UE, par conséquent l’UE n’est

absolument pas impliquée dans les problèmes relatifs au passé de chaque État Membre par rapport à ses colonies. Cela signifie qu'elle n'a aucune obligation à intervenir pour réparer les fautes commises par les États Membres pendant leur domination coloniale ;

10. Tandis qu'il n'y a ni une coordination réelle ni une cohésion dans la politique des États membres sur la sauvegarde des droits de l'homme et sur le soutien réel des victimes des abus ;
  11. Considérant que l'efficacité des projets humanitaires tant gouvernementaux que non gouvernementaux est influencée de façon négative par la dispersion des ressources et des fonds financiers disponibles, ainsi que par une mauvaise coordination réciproque;
  12. Considérant que le déploiement d'une force de maintien de la paix de 7000 personnes en Darfur (de 2005 à 2006) a failli à son engagement à cause de l'inadéquation de fonds et de personnel ;
  13. Considérant que la doctrine de l'ONU sur la "responsabilité de protéger" prévoit que lorsque les autorités nationales ne sont pas évidemment en mesure de protéger leur population du génocide, des crimes de guerre, de l'épuration ethnique et des crimes contre l'humanité, les Pays et les Organisations non gouvernementales ont la responsabilité d'assurer la protection nécessaire ;
  14. Considérant que, tant par le passé qu'aujourd'hui, les puissances internationales ont utilisé leur ingérence dans les affaires internes et dans l'économie de plusieurs Pays africains, comme par exemple la pression que les USA et l'URSS ont exercée pendant les dernières années ou les actuelles spéculations économiques d'autres Pays (tels que la Chine et l'URSS); déplorant aussi les effets dangereux de cette ingérence pour les Pays africains, tels que:
    - Le déséquilibre de l'économie;
    - La possibilité d'une administration déloyale des affaires intérieures et l'instabilité politique (due, par exemple à la tendance des Pays étrangers à encourager le gouvernement des partis complices) ;
  15. Tandis que le Conseil de Sécurité des Nations unies a autorisé par sa Résolution 1591 l'introduction des sanctions contre les Pays qui empêchent le processus de paix et qui violent le droit international ;
  16. Vu que les Gouvernements des Pays susmentionnés n'acceptent pas de mettre en œuvre les mesures réalisées par la Communauté Internationale et par l'Union Européenne, et vu que ces Pays ne s'engagent pas afin de résoudre la situation problématique qui les implique actuellement ;
  17. Vu que les gouvernements des Pays susmentionnés ne respectent pas les Droits de l'Homme, partie fondamentale de la Charte de l'ONU, et que donc l'ONU ne peut pas s'assumer la responsabilité de défendre leur souveraineté ;
- A* Affirme que, vu l'incapacité des Gouvernements des Pays où la lutte pour la terre est aboutie dans un conflit armé et dans des abus contre la population, de s'assumer la "responsabilité de protéger" leurs populations, ils doivent accepter l'intervention directe de la Communauté Internationale dans le but de promouvoir la paix et le respect des Droits de l'Homme ;
- B* Demande aux Nations Unies de mettre en œuvre toute initiative, dans le respect de sa "Responsabilité de protéger", et de faire tous les efforts possibles pour assurer une sauvegarde effective aux populations impliquées, en justifiant cette intervention par l'incapacité et le manque de volonté des Gouvernements des Pays africains de protéger leurs citoyens des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ainsi que par l'incapacité de leur donner une assistance humanitaire;
- C* Confirme son soutien inconditionnel à toute décision des Nations Unies ayant pour but la paix entre les parties actuellement en conflit dans les régions déjà mentionnées;
- D* Demande à la Communauté Internationale de mettre de côté, dans les Pays africains en question, tout intérêt économique pouvant rendre difficile l'action des Nations Unies et d'avoir comme objectif primaire au niveau international l'application et le respect des Droits de l'Homme;
- E* Encourage tous les États Membres à favoriser la collaboration commerciale avec les petites et moyennes entreprises, plutôt qu'avec les propriétaires fonciers ou avec les grandes industries privées et publiques, dans le but de créer une économie active et équilibrée là où il y a des situations d'hégémonie économique et de monopole de l'état (comme dans les Pays touchés par les guerres pour la terre) ;
- F* Invite la Chine à utiliser son influence au Darfur pour travailler pour la paix et pour obliger le Gouvernement du Soudan à maintenir les engagements souscrits relatifs au respect des décisions des Nations unies, y compris l'acceptation d'une force de maintien de la paix de l'ONU;
- G* Demande que la Ligue Arabe, la Chine et la Russie s'engagent de façon efficace pour contribuer aux efforts de l'ONU évitant de soutenir les gouvernements des Pays en question, étant donné leur mauvaise conduite contre leurs populations; demande aussi à la Chine et à la Russie de suspendre leurs commerces

avec ces Pays en leur vendant des armements et de suspendre leur opposition dans le Conseil de Sécurité de l'ONU à l'adoption de sanctions ciblées sur ces Pays-là ;

- H* Sollicite la Communauté Internationale à mettre l'embargo sur les livraisons d'armement aux Pays où les conflits armés continuent malgré le cessez-le-feu demandé par le Conseil de Sécurité des Nations Unies;
- I* Demande d'un côté aux Nations unies d'augmenter et d'améliorer le monitoring des violations des droits de l'homme fondamentaux par des inspections spécifiques et de l'autre invite les Pays africains à coopérer avec les mesures adoptées dans le cadre de sa « Responsabilité à protéger »;
- J* Encourage les États Membres à réaliser une politique de l'assistance humanitaire commune et cohésive et à utiliser les forces militaires de l'UE dans les régions touchées par les conflits armés;
- K* Demande le déploiement, conformément à la politique européenne, sur la Sécurité et sur la Défense, d'une force de paix conjointe UE-UA dans les Pays en question, rappelle qu'une action conjointe UE-UA (en coordonnant les efforts pour ce qui concerne l'organisation, le financement et l'équipement dans cette initiative) aurait plus de possibilités de succès que si les deux organisations agissaient singulièrement (comme il s'est passé dans le cas de l'AMIS où le manque de moyens a compromis le succès de l'initiative) ;
- L* Demande à l'UE d'adopter toute mesure nécessaire pour aider de façon adéquate cette action conjointe; demande aussi que l'IEDDH appuie la mission UE-UA dans la réalisation des interventions de maintien de la paix, en assurant les fonds et en coopérant avec ce dernier pour la planification du déploiement des forces de paix.
- M* Demande en outre à l'IEDDH de soutenir de façon plus efficace toutes les actions des ONG dans les Pays en question pour leur permettre d'agir directement sur un territoire spécifique de façon à obtenir l'application des droits de l'homme fondamentaux ;
- N* Propose la création d'un organisme pour le monitoring et la mise à jour constante du développement des mesures humanitaires adoptées par les Gouvernements et les Organisations non gouvernementales, dans le but d'obtenir une situation générale claire et transparente dans les Pays où ces mesures sont nécessaires (par exemples les Pays africains touchés par des conflits intérieurs à cause de la terre). Il devrait être ainsi possible de réaliser un ensemble commun d'actions avec une coordination meilleure dans les différents projets humanitaires;
- O* Propose que l'EU et les autres organisations internationales appliquent des sanctions visant à toucher toutes les organisations (y compris les gouvernements) qui violent les droits de l'homme, attaquent la population civile, les personnes qui maintiennent la paix ou les agents humanitaires et de mettre en oeuvre toute action nécessaire pour mettre un terme à l'impunité grâce à des sanctions économiques ciblées, comme interdire les déplacements et geler toutes les ressources économiques ainsi que l'EU a fait avec d'autres nations (Côte d'Ivoire et Zimbabwe)
- P* Bis. Recommande non plus que les sanctions appliquées ne doivent absolument pas se déverser sur les populations des Pays en question;
- Q* Propose que l'ONU applique exceptionnellement le Regime International de Tutelle, afin de promouvoir la démocratie, la stabilité politique, le développement social et économique et le respect des Droits de l'Homme dans les Pays qui sont touchés par les Guerres pour la Terre ; souligne que cette initiative n'est à effectuer que si les Gouvernements des Pays Africaines ne coopèrent pas avec l'ONU et si les mesures déjà appliquées par l'ONU ne se demontrent pas efficaces;
- R* Il fait appel à tous les Pays membres de l'UE afin qu'ils s'engagent à soutenir, par d'actions politiques et diplomatiques, cette résolution au sein de l'Assemblée Générale.